



COMMUNE DE BESSINES-sur-GARTEMPE
1, place de la Liberté 87250 Bessines-sur-Gartempe Tel : 05 55 76 05 09

**Arrêté municipal autorisant la pose d'enseignes
pour ASSAT
sur un immeuble sis 17, La Châtaignière**

LA MAIRE DE BESSINES-sur-GARTEMPE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, complétée par le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes,

VU la délibération du 05 avril 2024, concernant la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 087 014 25 0003, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 17, La Châtaignière à Bessines-sur-Gartempe, déposée le 23/07/2025 par ASSAT dont le siège social est situé 17, La Châtaignière 87250 Bessines-sur-Gartempe,

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'enseignes est envisagé hors agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne installée au sol au 17, La Châtaignière objet de la demande susvisée est accordée.

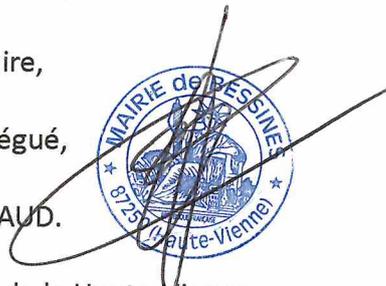
Cette enseigne doit respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

FAIT À BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 25/07/2025.

Pour la maire,

L'Adjoint Délégué,

Roland LEZEAUD.



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un **recours gracieux**, adressé à Mme la Maire de Bessines-sur-Gartempe

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.